



## logement meublé et compteurs

Par **Lilou34000**, le **26/04/2021** à **20:30**

Bonsoir à tous,

Voilà mon cas : je loue un logement meublé d'une durée d'un an reconductible , qui n'a pas de compteur d'eau, ni de compteur d'électricité ( c'est un décompte de kw sur le tableau du disjoncteur)

Donc, d'une part la propriétaire me demande de payer au réel mensuellement ma consommation ( je n'ai aucune garantie sur la justesse de ce "décompteur") et elle me demande en outre de payer une part de l'abonnement puis pour "faciliter " les calculs, elle a lissé les heures pleines et les heures creuses. Et sur mes 2 premiers mois d'occupations, j'ai eu des factures beaucoup plus élevées que dans mon précédent logement ( qui était mal isolé avec de mauvais radiateurs). il y a environ 30 euros de plus par mois.

D'autre part, je ne possède pas de compteur d'eau. elle inclut 20 euros de charges mensuelles payable avec le loyer ( 10 euros pour les ordures et 10 euros pour l'eau). Or, je n'ai jamais, depuis 25 ans de paiement de factures d'eau dans d'autres habitations, dépensé autant par an. Ma dernière facture annuelle dans mon précédent logement s'élevait à 47 euros. Là je lui reverse 120 euros par an....

D'autres soucis en outre, pas de lumières dans l'escalier qui monte à mon domicile et j'en passe.

Je vous remercie d'avance de vos retours car je suis un peu dépassée par les événements...

Bonne soirée

Lilou

Par **janus2fr**, le **27/04/2021** à **09:13**

Bonjour,

Votre bailleur est dans l'illégalité. Il ne peut pas vous "facturer" l'électricité au réel c'est interdit.

Dans la mesure où je suppose qu'il n'est pas possible que votre logement soit doté de son

propre compteur dont vous pourriez prendre l'abonnement, la seule possibilité légale pour votre bailleur est le principe des charges forfaitaires.

Par **Lilou34000**, le **27/04/2021** à **09:30**

Merci de ce retour ! Qu'en est il de l'eau ?

Et quels recours je possède ?

Encore merci